

Soutien aux manifestations culturelles

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Fin de dépôt de dossiers, le 31 janvier 2026

Présentation du dispositif

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne l'organisation des manifestations culturelles implantées sur l'ensemble de son territoire en cohérence avec un des axes majeurs de sa politique culturelle : l'aménagement culturel durable du territoire.

Ce soutien a pour objectifs :

- l'aménagement culturel durable du territoire,
- la diversité des expressions artistiques,
- l'accès à la culture pour l'ensemble des personnes et notamment les jeunes,
- les partenariats et ancrage territorial.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce soutien, les personnes morales de droit privé (association, entreprise).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Pour les manifestations de visibilité nationale ou avec une thématique étroite « de niche »,
Pour les manifestations régionales ayant un effet structurant à l'échelle régionale - budget > à 100 000 €,
Pour les manifestations territoriales ayant un effet structurant - budget < à 100 000 €.

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

- disposer d'un ancrage territorial par des partenariats avec des structures locales notamment culturelles et artistiques et par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de la manifestation,
- se dérouler à une fréquence annuelle ou biannuelle :
 - pour le spectacle vivant et le cinéma : avec une programmation d'au moins 6 propositions professionnelles différentes sur une durée minimale de 2 jours,
 - pour le livre : sur une durée minimale de 2 jours,
 - pour les arts plastiques et visuels : sur une durée minimale de 4 jours,
- être soutenu financièrement par au moins une collectivité locale dont celle du lieu de réalisation de la manifestation, que ce soit en subvention ou en valorisation par mise à disposition de compétences ou de

matériels.

Quelles sont les particularités ?

— Manifestations inéligibles

Ne sont pas éligibles, les manifestations suivantes :

- les colloques et conférences,
- les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire d'une structure culturelle,
- les soirées concerts,
- les manifestations valorisant des produits locaux et/ou les métiers d'art,
- les manifestations organisées dans le cadre de projets portés par des étudiants,
- les festivals hors région,
- les manifestations organisées dans le cadre de la seule valorisation d'un patrimoine privé,
- les sons et lumières,
- la première édition d'un festival ou un festival porté par une structure créée il y a moins d'une année à l'exception des projets se déroulant dans les zones très vulnérables,
- les manifestations gratuites (sauf pour les arts de la rue, les manifestations littéraires, les arts plastiques et les manifestations relevant des langues et cultures régionales),
- les stages de pratiques artistiques, académies et master classes,
- les manifestations programmant majoritairement des artistes amateurs à l'exception des pastorales qui s'inscrivent dans des territoires très vulnérables.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention.

Budget plancher de :

- 20 000 € pour les esthétiques suivantes : spectacle vivant, musiques, cinéma,
- 15 000 € pour les esthétiques : livre, arts plastiques, langues et cultures régionales.

Le budget prévisionnel peut intégrer des contributions volontaires relatives au bénévolat, à la mise à disposition gratuite de prestations et de biens. Ce montant ne peut excéder 30% du budget prévisionnel global; il doit apparaître en dépenses et recettes.

Plafond du taux d'aide : 20% du budget.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Le dépôt du dossier s'effectue sur [la plateforme en ligne Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine](#).

Pour déposer la demande d'aide, l'entreprise doit créer un compte sur la plateforme, si elle n'en possède pas déjà un. Après avoir créé son compte, l'entreprise pourra renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et transmettre son dossier au sein de cette même plateforme. Par la suite, l'entreprise pourra suivre l'avancée du traitement de sa demande en se connectant à son compte.

Un tutoriel d'aide [Comment bien saisir ma demande](#).

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Déposer son dossier

- https://rnaconnect.nouvelle-aquitaine.pro/realms/external/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&client_id=mcs-demarches.nouvelle-aquitaine.fr&redirect_uri=https%3A%2F%2Fmcs-demarches.nouvelle-aquitaine.fr%2FcrpPortailFO%2Fssso%2Flogin?codeDispositif%3DCSJ15-01-NA&state=187f2aac-7f19-4402-8aeb-8f5502b4775e&login=true&scope=openid

Source et références légales

Sources officielles

Règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations culturelles.